



SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité de concession 2022 de GrDF
Rapporteur : Pascal Fournier
- 3 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité de concession 2022 d'ENEDIS
Rapporteur : Pascal Fournier
- 4 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité 2022 de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq
Rapporteur : Philippe Baptist
- 5 Approbation du procès-verbal du 21 juin 2023
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 6 Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 7 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM SDESM Energie
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 8 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM BI-Métha 77
Rapporteur : Gilles Durand
- 9 Délibération portant prise acte du rapport d'activité 2022 du SDESM
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 10 Modulation des fonds de concours pour les opérations d'éclairage public hors délégation de maîtrise d'ouvrage au SDESM
Rapporteur : Didier Fenouillet
- 11 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 12 Habilitation du titulaire du poste de Directeur Général Adjoint pour les opérations de contrôle des concessionnaires
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 13 Complément et actualisation de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 14 Modification du protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail des agents du SDESM et sur les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 15 Décision modification n°2 du budget principal
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 16 Convention portant sur la fiabilisation des comptes
Rapporteur : Pierre Yvroud

- 17 Versement de la part communale de la TICFE 2023 aux communes de Collégien, Bussy-Saint-Georges et Saint-Pathus**
Rapporteur : Pierre Yvroud
- 18 Suppression des dispositifs d'aide du SDESM en matière d'efficacité énergétique**
Rapporteur : Frédéric Morel
- 19 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune de Evry-Grégy-Sur-Yerre**
Rapporteur : Jacques Illien
- 20 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune Meaux**
Rapporteur : Jacques Illien
- 21 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune Samois-sur-Seine**
Rapporteur : Jacques Illien
- 22 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique de la commune Champeaux**
Rapporteur : Jacques Illien

L'an deux mille vingt-trois le 22 septembre à 10h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 15 septembre 2023 du président, Pierre YVROUD.

Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

L'an deux mille vingt-trois le 27 septembre à 17 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du Syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 22 septembre 2023 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents physiquement et par visio-conférence (V) :

T1 : M. HOURDE Achille (V), M. MACHU Pascal, M. SARAZIN Régis (V)

T2 : /

T3 : M. DURAND Gilles, M. Daniel LECUYER, M. Christophe MARTINET

T4 : M. DOUCE Philippe (V), M. GARD Michel, M. YVROUD Pierre

T5 : /

T6 : M. BOSSE Dominique

T7 : /

T8 : M. CORNELOUP Jean-Pierre (V), M. MARECHAL Franck (V)

EPCI : /

Délégués excusés :

M. Julien AGUIN, Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Paul ANGLADE, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, M. Jean Daniel BEAUDI, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Bruno BERTHINEAU, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Julien BOUSSANGE, Mme Claire CAMIN, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Francis CHESNE, M. Segundo COFRECES, M. Pascal COUROYER, M. Yves DELAYE, M. Jacques DELPORTE, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Michel DUBARRY, M. Christophe DUCHENE, M. Philippe FASSELER, M. Didier FENOUILLET, M. Xavier FERREIRA, M. François FORTIN, M. Pascal FOURNIER, M. José GALLARDO, M. Gérard GENEVIEVE, M. Maxence GILLE, M. Eric GRIMONT, M. Francis GUERRIER, M. Jacques ILLIEN, M. Ali KAMECHE, M. Ikbâl KHLAS, M. Alban LANSSELLE, M. Michel LEGRAND, M. Benoît LOCART, Mme Laure LUCE, M. Bernard MICHELOT, M. Patrick MIKALEF, Mme Isabelle MIRAS, M. Frédéric MOREL, M. Rachid NEDATI, M. Patrick NOTTIN, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Frédéric OBRINGER, M. Francis OUDOT, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Christian POTEAU, Mme Claude RAIMBOURG, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Alain RODRIGUEZ, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Laurent ROUDAUT, M. Dany ROUGERIE, M. Michael ROUSSEAU, M. Francis ROUSSET, M. Christian SCHNELL, M. Georges THERRAULT, Mme Anne THIBAUT, Mme Cathy VEIL, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel GARD est désigné secrétaire de séance

2 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité de concession 2022 de GrDF

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2023-71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le traité de concession gaz signé le 07 décembre 2018 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et GrDF ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 07 septembre 2023 ;

Vu la Commission de Contrôle Financier qui s'est réunie le 07 septembre 2023 ;

Vu le compte-rendu d'activité de concession 2022 de GrDF ci-annexé ;

Considérant l'article 31 de ce traité spécifiant que le concessionnaire produira pour chaque année civile à l'autorité concédante, avant le 1^{er} juin qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité de concession 2022 de GrDF.

3 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité de concession 2022 d'ENEDIS

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2023-72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le traité de concession électrique signé le 9 décembre 2014 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, ERDF (devenu ENEDIS) et EDF ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 07 septembre 2023 ;

Vu la Commission de Contrôle Financier qui s'est réunie le 07 septembre 2023 ;

Vu le compte-rendu d'activité de concession 2022 d'ENEDIS ci-annexé ;

Considérant l'article 32 de ce traité spécifiant que le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité ;

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,**

PREND ACTE du compte-rendu d'activité de concession 2022 d'Enedis.

4 Délibération portant prise acte du compte-rendu d'activité 2022 de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq

Rapporteur : Philippe Baptist

DELIBERATION N°2023-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du comité syndical n°2020-111 du 14 octobre 2020 relative à l'attribution de la délégation de service public pour la concession de la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq et autorisation de signature du contrat ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 07 septembre 2023 ;

Vu la Commission de Contrôle Financier qui s'est réunie le 07 septembre 2023 ;

Vu le rapport annuel 2022 de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq ci-annexé ;

Considérant l'article 70 de ce contrat spécifiant que le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité ;

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,**

PREND ACTE du compte-rendu d'activité 2022 de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq

5 Approbation du procès-verbal du 21 juin 2023

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-74

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023.

6 Information portant sur les délibérations prises par le Bureau Syndical au regard de la délégation des compétences et des décisions du président

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL

N°	DATE	OBJET
11-2023	07.09.2023	Approbation du procès-verbal du 25 mai 2023
12-2023	07.09.2023	Approbation de la nouvelle convention Fresques
13-2023	07.09.2023	Autorisation de signature de la convention d'adhésion au service d'intérimaires du Centre de gestion de Seine-et-Marne
14-2023	07.09.2023	Autorisation de signature de la charte de suivi des engagements du SDIRVE
15-2023	07.09.2023	Participation au réseau national « Les Générateurs » via le consortium régional coordonné par l'Agence Régionale Energie Climat (AREC)
16-2023	07.09.2023	Création de deux postes d'apprentis

7 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM SDESM Energie

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM SDESM Energie de l'année 2022 ci-annexé ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte où elles sont actionnaires ;

Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, ainsi que les projets portés et en développement de ladite société ;

Considérant que ce rapport d'activité constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences de la SEM SDESM Energie ;

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,**

PREND ACTE du rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM SDESM Energie pour l'année 2022.

8 Délibération portant prise acte du rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM Bi-Métha 77

Rapporteur : Gilles Durand

DELIBERATION N°2023-76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Vu le rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM Bi-Métha 77 de l'année 2022 ci-annexé ;
Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte où elles sont actionnaires
Considérant que ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, ainsi que les projets portés et en développement ladite société ;
Considérant que ce rapport d'activité constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences de la SEM Bi-Métha 77.

**Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,**

PREND ACTE du rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la la SEM Bi-Métha 77 pour l'année 2022.

9 Délibération portant prise acte du rapport d'activité 2022 du SDESM

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le rapport d'activité du SDESM pour l'année 2022 ci-annexé ;

Considérant que le rapport annuel d'activité est un document d'information sur l'organisation du syndicat, et les moyens techniques et financiers mis en œuvre pour assurer la qualité et l'efficacité du service public ;

Considérant que le rapport d'activité constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences du syndicat au cours de l'année écoulée ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical,

PREND ACTE du rapport d'activité du SDESM pour l'année 2022 ;

DIT que le rapport d'activité 2022 du SDESM sera notifié à l'ensemble de ses adhérents, à ses partenaires, et mis en ligne sur le site internet du syndicat.

Monsieur Gallet précise que le rapport d'activité a été diffusé aux communes le 26 septembre dernier.

10 Modulation des fonds de concours pour les opérations d'éclairage public hors délégation de maîtrise d'ouvrage au SDESM

Rapporteur : Didier Fenouillet

DELIBERATION N°2023-78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-52 du comité syndical du 6 avril 2023 portant modification des fonds de concours pour les travaux d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la charte de l'éclairage public ;

Vu le règlement de l'éclairage public ;

Considérant que le SDESM propose aux communes adhérentes, pour lesquelles il perçoit la part communale de la TICFE, un fonds de concours sur les travaux d'éclairage public qui respectent la charte de l'éclairage public ;

Considérant une baisse sensible du produit de cette taxe due aux économies d'énergies réalisées par les communes comme par les particuliers ;

Considérant une augmentation importante des demandes présentées par les communes au SDESM pour le remplacement des sources lumineuses énergivores ;

Considérant qu'en complément de ce fonds de concours, les communes peuvent obtenir d'autres aides publiques pour réduire le coût total HT des travaux d'éclairage public, en mobilisant des financements croisés (notamment de l'Etat, de la Région et du Département) ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les travaux d'éclairage public dont la maîtrise d'ouvrage est conservée par la commune, le fonds de concours fixé à hauteur de 20% maximum du montant total HT des travaux.

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, en cas de subventions complémentaires obtenues par la commune auprès d'autres partenaires, le fonds de concours versé par le SDESM sera modulé sans excéder 20% du coût HT des travaux.

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, en cas de subventions complémentaires obtenues par la commune auprès d'autres partenaires atteignant au moins 50% du coût HT des travaux, aucun fonds de concours du SDESM ne sera versé.

DECIDE d'appliquer le tableau d'aide ci-dessous :

Aides extérieures (Etat, Région, Département, etc)	Fonds de concours SDESM	Reste à charge de la commune
0%	20%	80%
10%	20%	70%
20%	20%	60%
30%	20%	50%
40%	10%	50%
50%	0%	50%
60%	0%	40%
70%	0%	30%
80%	0%	20%

Monsieur Yvroud indique que les ressources du SDESM risquent de diminuer (la part communale de la TICFE étant en effet assise sur la consommation d'électricité, cette dernière est en recul d'environ 10%). Par conséquent, le SDESM doit réévaluer les aides accordées dans certains secteurs sachant que les communes pourront en parallèle solliciter des subventions auprès d'organismes extérieurs tels que la Région Ile-de-France, l'Etat au titre du fonds vert en s'appuyant sur l'ingénierie du SDESM ou en conservant la maîtrise d'ouvrage et montant donc elles-mêmes les dossiers de subvention.

11 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le tableau des effectifs modifié ;

Vu les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté n°2021-72 du 25 mai 2021 ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que conformément à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 complété par le décret n° 88-546 du 6 mai 1988, les syndicats mixtes assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général adjoint des services ;

Considérant qu'il est opportun de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité du Président ;

Considérant que le directeur général adjoint des services aura notamment en charge la coordination de l'ensemble des pôles rattachés à la direction des services techniques et assurera le pilotage des projets stratégiques portés par ces pôles, sous l'autorité du Président et du directeur général des services ;

Considérant que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur en chef, par voie de détachement ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

12 Habilitation du titulaire du poste de Directeur Général Adjoint pour les opérations de contrôle des concessionnaires

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-31 ;

Vu le Code de l'Energie et notamment son article R. 135-2 ;

Vu la délibération n°2014-51 du 11 mars 2014 définissant les postes habilités aux opérations de contrôle des concessionnaires ;

Considérant que certains agents du SDESM sont déjà titulaires de cette habilitation dans le cadre des missions de contrôle des concessionnaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre cette habilitation pour le titulaire du poste de directeur général adjoint nouvellement créé ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'habilitation aux opérations de contrôle du concessionnaire du titulaire du poste de directeur général adjoint.

AUTORISE le président à engager toutes les démarches utiles à cette habilitation auprès des autorités compétentes.

13 Complément et actualisation de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du comité syndical n°2016-44 du 29 juin 2016 instaurant le régime indemnitaire ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 28 février 2019 : ingénieur en chef) ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel du 29 février 2020, actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux et notamment la mise en place du RIFSEEP ;

Vu le Comité Social Territorial du centre de gestion de Seine-et-Marne réuni en séance du 6 juin 2023 ayant rendu un avis favorable par le collège représentant les collectivités ;

Vu le Comité Social Territorial du centre de gestion de Seine-et-Marne réuni en séance du 6 juin 2023 ayant rendu un avis défavorable par le collège représentant le personnel aux motifs

de l'absence de minima (dont certains sont fixé à 0), la suspension de l'IFSE en cas de maladie professionnelle à partir du 7^{ème} mois et l'absence de précision pour l'IFSE dans le cadre des accidents de travail ;

Considérant l'avis antérieur du Comité Technique du centre de gestion de Seine-et-Marne réuni en séance le 10 mai 2016 rendu conjointement favorable par les collègues représentant les collectivités et le personnel, pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant l'absence d'observation défavorable émise par les collègues représentant le personnel et les collectivités lors de la séance du Comité Technique du centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 mai 2016 sur la suspension de l'IFSE en cas de maladie professionnelle à partir du 7^{ème} mois ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants du régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs, des techniciens et d'intégrer le cadre d'emploi des ingénieurs en chef tels que prévus dans la délibération du 29 juin 2016 ;

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	0.00 €	57 120 €
Groupe 2	Responsable de service	0.00 €	49 980 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX - ACTUALISATION		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	0.00 €	46 920 €
Groupe 2	Responsable de service	0.00 €	40 290 €

Groupe 3	Chargé de mission, Chef de projet	0.00 €	36 000 €
----------	-----------------------------------	--------	----------

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX - ACTUALISATION		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de service	0.00 €	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0.00 €	18 580 €
Groupe 3	Chargé d'affaires, conseiller en énergie partagé, ...	0.00 €	17 500 €

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	0.00 €	10 080 €
Groupe 2	Responsable de service	0.00 €	8 820 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX - ACTUALISATION		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Directeur des Services Techniques	0.00 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de service	0.00 €	7 110 €
Groupe 3	Chargé de mission, Chef de projet	0.00 €	6 350 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX - ACTUALISATION		MONTANTS ANNUELS MINIMA	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	NON LOGE
Groupe 1	Responsable de service	0.00 €	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	0.00 €	2 535 €
Groupe 3	Chargé d'affaires, conseiller en énergie partagé, ...	0.00 €	2 385 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

APPROUVE la modification du régime indemnitaire telle que présentée ci-dessus.

14 Modification du protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail des agents du SDESM et sur les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité ;

Vu les délibérations n°2014-27 du 5 février 2014 et n°2014-114 du 26 juin 2014 portant sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail des agents du SDESM ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 6 juin 2023 ;

Considérant que la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 modifie les autorisations spéciales d'absence pour le décès d'un enfant ;

Considérant la nécessité de modifier le protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail des agents du SDESM et sur les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux sur les points suivants :

- Horaires d'arrivée et de départ des agents
- Durée des autorisations spéciales d'absence pour le décès d'un enfant

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications du protocole sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail des agents du SDESM et sur les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

15 Décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-83

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Vu la délibération n°2023-38 du 6 avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°2 du 2023-62 du 21 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 ;

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative du budget primitif, pour tenir compte de certaines évolutions dans les imputations comptables ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	611	Contrat prest serv avec entreprise	4 520,00
011	6135	Locations mobilières	-3 000,00
011	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	7 560,00
011	6156	Maintenance	7 240,00
011	617	Etudes et recherches	350,00
011	6185	frais de colloques et de séminaires	1 100,00
011	6228	Rémunérations diverses	500,00
011	6236	Catalogues et imprimés	-22 160,00
011	6237	Publications	150,00
012	6331	Versement de transport	1 000,00
012	6332	Cotisations au FNAL	1 000,00
012	6336	Cotisations au CNFPT et au Centre de Gestion	1 000,00
012	64111	Rémunération du personnel titulaire	18 000,00
012	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 000,00
012	64131	Rémunération du personnel non titulaire	25 000,00
012	6417	Rémunération des apprentis	1 300,00
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00
012	6455	Cotisations assurance du personnel	1 000,00
012	6475	Médecine du Travail	1 000,00
012	6478	Autres charges sociales diverses	2 000,00
012	6488	Subventions repas (riam)	2 000,00
014	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	912 800,00
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	10 000,00
67	6712	Amendes fiscales et pénalités	7 000,00
67	678	Autres Charges exceptionnelles	10 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	34 155,00
		TOTAL	1 025 515,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
013	6419	remboursement sur rémunérations du personnel	23 100,00
73	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	912 800,00
74	744	FCTVA	5 700,00
74	74718	Etat - Autres	5 000,00
75	757	R1	34 205,00
75	7588	Produits divers gestion courante (remb.charges)	9 000,00
77	7711	Dédits et pénalités perçus	4 800,00
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 600,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	13 310,00
78	7875	Reprise sur provision pour risques et charges exceptionnelles	15 000,00
		TOTAL	1 025 515,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2051	Concessions et droits similaires	-6 000,00
21	2135	Installations, agencements, aménagements	49 000,00
21	2148	Construction sur sol d'autrui (rénov postes+trompe l'oeil)	30 300,00
21	21534	Réseaux d'électrification	17 000,00
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (bornes)	300 000,00
21	2183	Matériel de Bureau et informatique	2 700,00
204	2041482	Subventions équipements aux communes	-15 000,00
23	2313	Constructions	-1 200,00
26	261	Titres de participation	5 000,00
4581003	4581003	amponville	3 000,00
4581006	4581006	arbonne la foret	3 000,00
4581015	4581015	baby	20 500,00
4581016	4581016	bagneaux sur loing	10 000,00
4581026	4581026	beaumont-du-gatinais	3 000,00
4581032	4581032	bezalles	9 000,00
4581040	4581040	boissy aux cailles	21 000,00
4581041	4581041	boissy le chatel	10 000,00
4581043	4581043	bombon	3 000,00
4581050	4581050	bray sur seine	6 000,00
4581062	4581062	celle sur morin	10 000,00
4581068	4581068	chailly en brie	3 000,00
4581070	4581070	chalautre la grande	3 000,00
4581085	4581085	chapelle-la-Reine	10 000,00
4581094	4581094	château-Landon	10 000,00
4581096	4581096	chatelet en brie	10 000,00
4581101	4581101	chauconin neufmoutiers	10 000,00
4581103	4581103	chaumes en brie	1 000,00
4581114	4581114	claye souilly	10 000,00
4581123	4581123	coubert	10 000,00
4581127	4581127	coulommiers	10 000,00
4581149	4581149	dammartin en goele	10 000,00
4581163	4581163	egreville	3 000,00
4581172	4581172	favières	3 000,00
4581185	4581185	Fontenailles	3 000,00
4581186	4581186	fontenay tresigny	10 000,00
4581210	4581210	grisy suisnes	10 000,00
4581221	4581221	hondevilliers	8 000,00
4581222	4581222	houssaye en brie	110 000,00
4581229	4581229	jaulnes	3 000,00
4581241	4581241	lesches	3 000,00
4581247	4581247	liverdy en brie	3 000,00
4581254	4581254	lorrez le bocage	19 000,00
4581259	4581259	machault	3 000,00
4581269	4581269	mareuil les meaux	3 000,00
4581271	4581271	marolles en brie	3 000,00

4581272	4581272	marolles sur seine	3 000,00
4581278	4581278	le mée sur seine	10 000,00
4581295	4581295	moncourt fromonville	10 000,00
4581298	4581298	montereau fault yonne	10 000,00
4581299	4581299	montereau sur le jard	3 000,00
4581311	4581311	mortcerf	3 000,00
4581313	4581313	mouroux	10 000,00
4581320	4581320	nanteau sur essonne	10 000,00
4581322	4581322	nanteuil les meaux	10 000,00
4581328	4581328	noisy rudignon	3 000,00
4581330	4581330	nonville	3 000,00
4581366	4581366	puisieux	3 000,00
4581367	4581367	quiers	3 000,00
4581375	4581375	la rochette	50 000,00
4581391	4581391	st fargeau ponthierry	10 000,00
4581411	4581411	st ouen en brie	3 000,00
4581420	4581420	st thibault des vignes	10 000,00
4581432	4581432	seine port	3 000,00
4581438	4581438	sivry courtry	3 000,00
4581440	4581440	Soignolles-en-Brie	10 000,00
4581447	4581447	thieux	12 000,00
4581450	4581450	Thoury-Férottes	3 000,00
4581460	4581460	trilport	10 000,00
4581467	4581467	varennnes sur seine	10 000,00
4581501	4581501	villiers sur morin	10 000,00
4581511	4581511	voulx	3 000,00
4581514	4581514	yebles	6 000,00
4581515	4581515	moret loing orvanne	10 000,00
4582001	4582001	achères-la-Forêt	6 200,00
4582040	4582040	boissy aux cailles	5 200,00
4582232	4582232	jouy le chatel	17 900,00
020	020	Dépenses imprévues	18 012,68
		TOTAL	1 032 612,68

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
10	10222	FCTVA	-5 600,00
13	1311	subvention d'équipement transférables de l'Etat et établ. Nat.	21 000,00
13	1321	Subv.Etat, établissem. nationaux FACE	240 000,00
13	13248	Participation des Communes/enfouissement	43 500,00
13	1328	Autres subventions équipement (R2, Art8)	69 585,00
16	16318	autres emprunts obligataires	1 000 000,00
16	1641	emprunts en euros	-1 000 000,00
204	2041482	Subventions équipements aux communes	2 660,00
23	2315	Installation, matériel et outillage techniques	5 800,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	34 155,00
4582003	4582003	amponville	3 000,00
4582006	4582006	arbonne la forêt	3 000,00
4582015	4582015	baby	20 500,00
4582016	4582016	bagneaux sur loing	10 000,00
4582026	4582026	beaumont du gatinais	3 000,00
4582032	4582032	bezalles	9 000,00
4582040	4582040	boissy aux cailles	21 000,00
4582041	4582041	boissy le chatel	10 000,00
4582043	4582043	bombon	3 000,00
4582050	4582050	bray sur seine	6 000,00
4582062	4582062	celle sur morin	10 000,00
4582068	4582068	chailly en brie	3 000,00
4582070	4582070	chalautre la grande	3 000,00
4582085	4582085	La Chapelle-la-Reine	10 000,00
4582094	4582094	Château-Landon	10 000,00
4582096	4582096	chatelet en brie	10 000,00
4582101	4582101	chauconin neufmoutiers	10 000,00
4582103	4582103	chaumes en brie	1 000,00
4582114	4582114	claye souilly	10 000,00
4582123	4582123	coubert	10 000,00
4582127	4582127	coulommiers	10 000,00
4582149	4582149	dammartin en goele	10 000,00
4582163	4582163	egreville	3 000,00
4582172	4582172	favières	3 000,00
4582185	4582185	Fontenailles	3 000,00
4582186	4582186	fontenay tresigny	10 000,00
4582201	4582201	gironville	18 012,68
4582210	4582210	grisy suisnes	10 000,00
4582221	4582221	hondevilliers	8 000,00
4582222	4582222	houssaye en brie	110 000,00
4582229	4582229	jaulnes	3 000,00
4582241	4582241	lesches	3 000,00
4582247	4582247	liverdy en brie	3 000,00
4582254	4582254	lorrez le bocage	19 000,00
4582259	4582259	machault	3 000,00
4582269	4582269	mareuil les meaux	3 000,00
4582271	4582271	marolles en brie	3 000,00
4582272	4582272	marolles sur seine	3 000,00
4582278	4582278	le mée sur seine	10 000,00
4582295	4582295	moncourt fromonville	10 000,00

4582298	4582298	montereau fault yonne	10 000,00
4582299	4582299	montereau sur le jard	3 000,00
4582311	4582311	mortcerf	3 000,00
4582313	4582313	mouroux	10 000,00
4582320	4582320	nanteau sur essonne	10 000,00
4582322	4582322	nanteuil les meaux	10 000,00
4582328	4582328	noisy rudignon	3 000,00
4582330	4582330	nonville	3 000,00
4582366	4582366	puisieux	3 000,00
4582367	4582367	quiers	3 000,00
4582375	4582375	la rochette	50 000,00
4582391	4582391	st fargeau pontierry	10 000,00
4582411	4582411	st ouen en brie	3 000,00
4582420	4582420	st thibault des vignes	10 000,00
4582432	4582432	seine port	3 000,00
4582438	4582438	sivry courtry	3 000,00
4582440	4582440	Soignolles-en-Brie	10 000,00
4582447	4582447	thieux	12 000,00
4582450	4582450	Thoury-Férottes	3 000,00
4582460	4582460	trilport	10 000,00
4582467	4582467	varennnes sur seine	10 000,00
4582501	4582501	villiers sur morin	10 000,00
4582511	4582511	voulx	3 000,00
4582514	4582514	Yebles	6 000,00
4582515	4582515	moret loing orvanne	10 000,00
		TOTAL	1 032 612,68

Des modifications sur table ont été apportées.

Elles reflètent l'augmentation de la participation du SDESM au profit de la SEM SDESM Energies, (5 000 euros supplémentaires en dépenses de la section d'investissement qui sont compensés par des recettes complémentaires « autres subventions d'équipement »).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget primitif 2023, telle que présentée ci-dessus.

16 Convention portant sur la fiabilisation des comptes

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-84

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-24, L2333-2 et suivants, L2224-31 et L2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que la qualité des comptes des administrations publiques est un enjeu majeur pour améliorer la gestion financière et assurer la performance et la transparence de l'action publique ;

Considérant que ce processus de fiabilisation des comptes du SDESM a été initié en partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Melun Val de Seine ;

Considérant que cette démarche a pour objectif de :

- **AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA GESTION.** Des comptes fiables permettent, à tout moment :
 - de fonder les choix d'action publique sur des informations précises et sur une analyse financière pertinente ;
 - de mieux maîtriser l'exécution budgétaire ;
 - d'identifier les risques financiers, de les provisionner et d'optimiser la gestion du patrimoine.
- **RENDRE LES RÉSULTATS DE LA GESTION SINCÈRES ET RÉGULIERS.** Des comptes fiables sont un support appréciable pour transmettre de l'information aux adhérents comme aux partenaires du syndicat.

Considérant que le SDESM et la DDFiP ont signé en 2021 un premier engagement partenarial, il est proposé de poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une fiabilisation des comptes ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le processus de fiabilisation des comptes du SDESM.

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé.

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques et le Service de Gestion Comptable, et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur Gallet explique que cette démarche, différente de la certification des comptes, a été initiée par le SDESM avec la Direction départementale des finances publiques et le Service de Gestion comptable de Melun.

L'objectif de la fiabilisation des comptes est de renforcer les dispositifs de contrôles internes de nos dépenses et de nos recettes (veiller au respect des procédures comptables et l'utilisation de l'argent public, lutte contre les risques d'escroquerie).

D'autres démarches sont également initiées dans le cadre de cette convention. Ces dernières visent notamment, dans le cadre du futur compte financier unique qui va prochainement remplacer le compte administratif et le compte de gestion, à la mise en place des procédures de fiabilisation de notre patrimoine (donc de nos amortissements et de nos immobilisations) : c'est la résultante de la mise en place de la M57 à compter du 01/01/2024 en lieu et place de la M14.

La convention sera signée à l'occasion du Congrès des Maires de Seine-et-Marne du 29/09/2023.

17 Versement de la part communale de la TICFE 2023 aux communes de Collégien, Bussy-Saint-Georges et Saint-Pathus

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2023-85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-24, L2333-2 et suivants, L2224-31 et L2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-DOT-2023-096 du 16 août 2023 relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité ;

Considérant les délibérations concordantes de la commune de Bussy-Saint-Georges (séance du 30 septembre 2021) et du SDESM (délibération n°2021-72 du 8 décembre 2021) pour la perception à compter de 2023 de la part communale de la TICFE par la commune ;

Considérant les délibérations concordantes de la commune de Collégien (délibération n°2021-116 du 16 décembre 2021) et du SDESM (délibération n°2022-03 du 16 mars 2022) pour la perception à compter de 2023 de la part communale de la TICFE par la commune ;

Considérant les délibérations concordantes de la commune de Saint-Pathus (séance du 16 septembre 2021) et du SDESM (délibération n°2021-73 du 8 décembre 2021) pour la perception à compter de 2023 de la part communale de la TICFE par la commune ;

Considérant qu'à compter de 2023 la part communale de la TICFE est collectée et reversée aux communes et aux syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité par l'Etat ;

Considérant que l'Etat n'a pas tenu compte des délibérations concordantes des communes et du SDESM adoptées en 2021 et 2022 citées ci-dessus ;

Considérant que l'Etat a versé à tort la part communale de la TICFE correspondant à ces 3 communes au SDESM depuis janvier 2023 ;

Considérant que l'Etat ne peut pas modifier en cours d'année le bénéficiaire de la part communale de la TICFE et qu'à la demande de l'Etat, il convient de régulariser la situation et de reverser la part communale de la TICFE aux 3 communes concernées pour ne pas qu'elles soient lésées ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de reverser à la commune de Bussy-Saint-Georges la part communale de la TICFE pour 2023 d'un montant de 626 686 euros.

DECIDE de reverser à la commune de Collégien la part communale de la TICFE pour 2023 d'un montant de 213 714 euros.

DECIDE de reverser à la commune de Saint-Pathus la part communale de la TICFE pour 2023 d'un montant de 72 326 euros.

18 Suppression des dispositifs d'aide du SDESM en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : Frédéric Morel

DELIBERATION N°2023-86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015-46 relative à la prise en charge financière des études de faisabilité au développement de l'éolien ;

Vu la délibération 2015-83 relative au cofinancement des audits énergétiques et études de faisabilité des projets d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération 2016-13 relative au cofinancement des projets de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération 2016-14 relative au financement des études de faisabilité pour les projets de méthanisation ;

Vu la délibération 2016-15 venant compléter la délibération 2015-46 relative au financement des études sur les projets éoliens ;

Vu la délibération 2018-44 relative à la convention de versement des aides relatives aux opérations de rénovation énergétique, d'énergies renouvelables et de valorisation des CEE ;

Vu la délibération 2021-40 relative à la mise à jour des aides financières du service énergie ;

Considérant que les aides européennes, d'Etat (DSIL, DETR, Fonds Vert...), de la Région, et du Conseil Départemental permettent aux collectivités de prétendre à des aides à la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux ;

Considérant que le SDESM accompagne les collectivités adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique au travers de la mission de conseiller en énergie partagé et à ce titre, peut non seulement apporter des conseils techniques mais aussi une aide au montage de dossiers de subvention auprès des financeurs cités ci-dessus ;

Considérant que le SDESM accompagne également les collectivités qui souhaitent bénéficier du Fonds Chaleur, dans le cadre du contrat chaleur renouvelable signé avec l'Ademe ;

Considérant que le SDESM accompagne par ailleurs les collectivités adhérentes pour leurs projets photovoltaïques au travers du dispositif Les Générateurs de l'Ademe ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas reconduire les dispositifs de subventions à la rénovation énergétique du patrimoine bâti des communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les engagements financiers pris auprès des communes adhérentes pour les projets en cours seront soldés.

ABROGE la délibération n°2015-46

ABROGE la délibération n°2015-83

ABROGE la délibération n°2016-13

ABROGE la délibération n°2016-14

ABROGE la délibération n°2016-15

ABROGE la délibération n°2018-44

ABROGE la délibération n°2021-40

Monsieur Gallet dresse le constat que le SDESM accompagne déjà en ingénierie technique et financière les communes par le biais de dispositifs soutenus par l'ADEME tels que le conseiller en énergie partagé, les Générateurs (ADEME cofinance un 1/2 poste pour accompagner les communes qui ont des projets photovoltaïques), le contrat chaleur renouvelable pour les projets de réseaux de chaleur finançables par le « fonds chaleur » (petit réseau).

De plus, grâce à l'implication des équipes du service énergie, le SDESM accompagne les communes pour monter leurs dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat ou la Région lorsque les communes souhaitent engager des travaux d'efficacité et de rénovation énergétiques de leur patrimoine bâti.

19 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Evry-Grégy-Sur-Yerre

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 de la commune d'Evry-Grégy-Sur-Yerre demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune d'Evry-Grégy-Sur-Yerre est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune d'Evry-Grégy-Sur-Yerre souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune d'Evry-Grégy-Sur-Yerre.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

20 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Meaux (Doc 11)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-88

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2023 de la commune de Meaux demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Meaux est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Meaux souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Meaux dispose déjà de 5 bornes IRVE en service et de contrats de maintenance et d'exploitation associés tels qu'identifiés dans la délibération du conseil municipal de la commune de Meaux du 23 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Meaux.

PREND ACTE du transfert de propriété au SDESM des 5 bornes IRVE et de leurs contrats associés

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

21 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Samois-sur-Seine

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2023 de la commune de Samois-Sur-Seine demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Samois-sur-Seine est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Samois-sur-Seine souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Samois-sur-Seine.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

22 Transfert de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour la commune de Champeaux

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2023-90

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L 2224-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 de la commune de Champeaux demandant le transfert au SDESM de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la commune de Champeaux est une commune adhérente au SDESM ;

Considérant que la commune de Champeaux souhaite disposer d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert au SDESM de la compétence installation, exploitation et maintenance des Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE) par la commune de Champeaux.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce transfert.

La prochaine séance se tiendra exclusivement en présentiel le 30 novembre 2023 à 15h00.